CONDITIONS

Lieu de l'exposition :
Genève Palexpo, Halle 3 + 7 salles périphériques
Prix d'entrée du salon SIWELL : CHF 10.-
Horaires les samedi 2 et dimanche 3 mai 2026: 10h00 - 18h00

Organisateur :
godetproduction
267 route de Meyrin
1217 Meyrin
022.719.10.00
site internet : www.siwell.ch
e-mail : info@publicium.ch

Plan du salon :
Le salon SIWELL se situe sur un niveau d'environ 4'000 m2, et les espaces pour les exposants sont répartis selon plusieurs secteurs d'activité : Beauté, esthétique, cosmétique, maquillage, onglerie, look, bien-être, amincissement, remise en forme, médecine esthétique / chirurgie plastique, ainsi que les produits et appareillage pour professionnels

Montage et démontage des stands :
Montage des parois Mathys, jeudi 30 avril. Montage des stands, vendredi 01 mai de 8h à 19h.
Démontage le dimanche soir dès 18h ou le lundi 04 mai au matin, de 7h à midi.

Conditions d'inscription au SIWELL :
Peut participer à ce salon, l'exposant préalablement enregistré au moyen d'un contrat d'inscription fourni par l'organisateur, dûment signé et s'étant acquitté de son emplacement.
L'organisateur peut refuser l'admission d'un participant sans avoir besoin de se justifier.

Facturation et annulation de contrat :
L'exposant s'engage à régler sa participation impérativement avant la date du salon.
L'organisateur peut refuser un exposant n'ayant pas rempli cette condition de paiement.
L'exposant bénéficie de 5 jours ouvrables après sa confirmation par mail pour se rétracter. Faute de quoi, sa réservation et sa présence au SIWELL deviennent effectives. Toute annulation fera l'objet d'un paiement intégral à moins de 30 jours de la date du SIWELL et de 50% à une date antérieure. Cependant, en cas d'annulation du SIWELL, pour force majeure (pandémie...), l'organisation restitue la somme versée au prorata des frais engagés pour la location de la salle.

Utilisation des espaces d'exposition :
Les espaces sont répartis selon les secteurs susmentionnés et chaque exposant sera avisé par courrier de son emplacement. L'exposant doit rester sur son emplacement et non empiéter sur le passage pour toute diffusion d'imprimés ou produits, sachant que toute démarche commerciale de l'exposant devra se dérouler sur son stand. L'exposant ne pourra faire appel à aucune publicité sonore et ne pourra installer des éléments publicitaires pouvant créer un dérangement pour les autres participants.
L'exposant est dans l'obligation de s'occuper de son stand tout au long du salon, il devra s'assurer de l'ordre et du nettoyage de celui-ci. Des containers avec tri des déchets, sont prévus à cet effet.
Le ménage quotidien n'est fait que sur les allées de passage du public et non sur les stands
Les produits exposés devront faire l'objet d'une vérification douanière par le Service des Douanes de Palexpo
Toute installation de moquette effectuée par l'exposant lui-même nécessitant l'usage d'un scotch ou d'une colle devra impérativement être nettoyé pour rendre l'emplacement rendue dans l'était initial de propreté sinon des frais de nettoyage seront obligatoirement facturés à la charge de l'exposant.

Droit à l'image :
En participant au salon, l'exposant autorise le SIWELL à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos le représentant ainsi que son équipe, réalisés lors du salon ainsi qu'à les exploiter, en partie ou en totalité, à des fins d'exploitation commerciale. Les photographies et vidéos sont notamment susceptibles d'être reproduits sur les divers supports de communication du salon tels que les réseaux sociaux, le site internet www.siwell.ch ainsi que le magazine officiel et celui des partenaires du salon.

Responsabilité :
L'exposant est responsable civilement de tous les dommages matériels ou physiques fait à un tiers par lui-même ou par l'un de ses employés, ainsi que sur le lieu de l'exposition avec une RC privée.
L'exposant est seul responsable de son matériel : dommage physique, accident ou vol.
L'organisateur refuse toute responsabilité de vols ou de dommages, physiques ou corporels.

Lois :
Les exposants sont soumis aux lois en vigueur et à toutes les obligations légales, fédérales, cantonales et communales. Ils devront respecter les droits du consommateur et les dispositions légales régissant la vente en générale. Tous les produits exposés et vendus devront être conformes aux règles du Service d'Hygiène du canton de Genève...